TAXE DE SÉJOUR

GUIDE POUR LES HÉBERGEURS : L'ESSENTIEL EN 9 POINTS

GAP TALLARD Vallées
Office de Tourisme

POINT 1

La taxe de séjour, c'est quoi ?

LE TOURISTE
paie la taxe de séjour

L'HÉBERGEUR
la collecte, la déclare et la reverse

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP TALLARD DURANCE
reverse la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées pour le ***développement touristique local***

À quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est affectée, conformément à la loi, ***au budget de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées****. Elle lui permet plus particulièrement :*

- *d'améliorer les moyens de financement du* ***développement touristique local*** *;*
- *de* ***développer les services*** *en termes de promotion touristique, d'accueil, d'actions marketing, ... ;*
- *de développer la* ***fréquentation touristique****.*

Qui collecte la taxe de séjour ?

Tous les hébergeurs du territoire sont concernés dès lors que le ***séjour se fait à titre onéreux et que vous soyez professionnel ou non****, même s'il s'agit de votre résidence principale.*

Elle est ***économiquement neutre*** *pour les hébergeurs puisque* ***c'est l'hôte qui paye cette taxe****.*

Exonérations

Article 6 de la délibération du 30/06/22
Sont exonérés :

- *les* ***travailleurs saisonniers*** *;*
  dont l'employeur se trouve sur le territoire
- *l'hébergement d'****urgence*** *ou* ***temporaire*** *;*
- *les* ***mineurs****.*

POINT 2

Je débute mon activité

Je vérifie ...

Si mon **logement fait partie d'une copropriété**, je dois vérifier que le règlement de ma copropriété **ne comprend pas** de **clause d'habitation exclusivement bourgeoise**.

La présence de cette clause **interdit toute activité professionnelle**, notamment le **meublé touristique**.

Mes démarches

Pour ma résidence principale

*Je suis dispensé de déclaration préalable auprès de la mairie **si je loue à titre saisonnier** ma résidence principale, c'est-à-dire le logement que j'occupe **au moins 8 mois par an** **(art L.324-1-1 du code du tourisme)**. (source **GDE**)*

Pour ma résidence secondaire

***La déclaration en mairie** d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes est **obligatoire.** Je dois effectuer ma déclaration à la mairie de la **commune où est situé mon hébergement**, au moyen des formulaires **CERFA** n° 14004*04 pour un meublé et n°13566*03 pour une chambre d'hôtes.*

En ne respectant pas l'obligation de déclaration, le loueur s'expose à une contravention de 3ème classe, soit une amende maximale de 450 € (art. 131-13 du Code Pénal & art. R. 324-1-2 du Code du Tourisme).

*L'obligation d'**obtenir un numéro de SIRET** s'applique **à tous les loueurs**, professionnels et non professionnels. L'activité de location meublée non professionnelle nécessite une inscription auprès d'un **centre de formalités des entreprises**. Il s'agit en l'occurence du Greffe du Tribunal de commerce dont dépend le bien en location. **L'inscription doit intervenir dans les 15 jours du début de la location de votre bien**.*
*(source **www.service-public.fr**)*

POINT 3

Mon rôle

Je suis un maillon incontournable du tourisme local

Je suis ambassadeur de mon territoire, garant de la satisfaction client

Je suis le premier contact auprès des touristes

Je génère des retombées économiques pour mon territoire

Mes obligations en tant qu'hébergeur

Je suis chargé de collecter la taxe de séjour et de la reverser

*L'**affichage des tarifs de la taxe de séjour** dans votre établissement est **obligatoire**, conformément à l'article R2333-49 du CGCT.*

*Comme les opérateurs numériques, les loueurs professionnels doivent accompagner leur déclaration d'un export de leur logiciel de facturation comme **pièce justificative**. Les loueurs non-professionnels aux hébergements à tarif fixe doivents tenir, conserver et produire sur demande **le registre des séjours mensuel.***

Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

POINT 4

La procédure sur mon territoire

Taxe de séjour au réel

Mon outil de déclaration

TAXE DE SÉJOUR

www.gaptallarddurance.taxedesejour.fr

Vous y trouverez aussi:

Ressources et documents
Affiche des tarifs
Guide de télédéclaration
Simulateur de calcul
...

1 - Je collecte

la taxe de séjour auprès des touristes assujettis.

2 - Je déclare

en ligne, chaque mois, le nombre de nuitées (rappel : une nuitée est 1 nuit consommée par personne. Exemple : 3 personnes séjournant 1 nuit = 3 nuitées).

3 - Je reverse

Ce que je collecte :	Je dois le verser :
du **01/01** au **30/04**	avant le **31/05**
du **01/05** au **30/09**	avant le **30/10**
du **01/10** au **30/12**	avant le **31/01**

Si je commercialise exclusivement par l'intermédiaire d'un opérateur tel que Airbnb ou Booking, il se charge de collecter et de reverser la taxe de séjour.
Il vous appartiendra de vérifier leur collecte,notamment sur le tarif appliqué dû à votre classement.

POINT 5 Les tarifs 2023

Depuis le **1er janvier 2020**, la **taxe additionnelle départementale des Alpes-de-Haute-Provence de 10%** s'applique sur l'ensemble des **hébergements classés ou non en plus du tarif de la taxe de séjour** voté par la Communauté d'Agglomération pour les communes de **Curbans** et **Claret uniquement**.

Tout hébergement **en attente de classement** ou **sans classement à l'exception** des **tarifs uniques** applique le tarif au pourcentage

5%

plafonné à 4 €

Campings

Classement en étoiles	Tarif/nuitée/personne
★★★★★ ★★★★☆ ★★★☆☆	0.50 €
★★☆☆☆ ★☆☆☆☆ **Non classés**	0.20 €

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarif/nuitée/personne
★★★★★ ★★★★☆	0.80 €
★★★☆☆ ★★☆☆☆ ★☆☆☆☆	0.60 €

Hôtels, résidences ou meublés de tourisme

Classement en étoiles	Tarif/nuitée/personne
Palaces	4,00 €
★★★★★	3,00 €
★★★★☆	2,00 €
★★★☆☆	1,00 €
★★☆☆☆	0,80 €
★☆☆☆☆	0,60 €

Tarifs uniques

Nature d'hébergement	Tarif/nuitée/personne
Chambres d'hôtes & auberges de jeunesse	0,60 €
Aires de camping-cars & parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,50 €
Ports de plaisance	0,20 €

POINT 6

Mode de calcul de la taxe

Hébergements classés

Montant de la **taxe de séjour** =

Nombre de **personnes assujetties** × Nombre de **nuits** × **Tarif**

Hébergements non classés ou en attente de classement

Prix du séjour **facturé** ÷ Nombre de **nuits** ÷ Nombre de **personnes sur place** = TOTAL 1

TOTAL 1 × **5 %** = TOTAL 2

Taux de taxe **à appliquer**

PRIX / PERSONNE ASSUJETTIE / NUIT

Si **> 4 €** alors **plafonné à 4 €**

Pour **Claret** et **Curbans uniquement :**

TOTAL 2 + **10 %** = TOTAL 3

Taxe additionnelle départementale

PRIX / PERSONNE ASSUJETTIE / NUIT

LE MONTANT AU POURCENTAGE DE LA TAXE DE SÉJOUR EST PLAFONNÉ À

4 €

*Pour **calculer le montant** de la taxe de séjour à percevoir, un **outil est à votre disposition** dans la rubrique **« Tarifs & mode de calcul »** sur :*
www.gaptallarddurance.taxesejour.fr

POINT 7

Classement

Pourquoi me faire classer ?

1 - Meilleure visibilité

Affiliation possible à l'Agence National pour les Chèques Vacances.
Paiement sûr et gain en visibilité avec un référencement sur ancv.com

2 - Gage de qualité

3 - Avantages fiscaux

Seuls les hébergements classés (étoiles) bénéficient d'un ***abattement forfaitaire de 71% sur les revenus tirés des locations.***

4 - Application du montant fixe

pour la taxe de séjour, **il n'y a plus de tarif au pourcentage.**

ATTENTION

Seuls les classements en étoiles sont pris en compte pour la taxe de séjour.

À ne pas confondre avec les hébergements labellisés (Gîtes de France, Clévacances, ...)

Le classement n'est pas une obligation pour proposer un meublé à la location. La procédure de classement est une démarche volontaire à la seule initiative du propriétaire.

La durée de validité du classement est de 5 ans (prestation payante).

CONTACT

Pour les démarches de **classements** et d'**adhésion** à l'Office de tourisme ou pour tous conseils, je contacte **Emmanuelle Condroyer:**

classement@gap-tallard-vallees.fr

04 92 52 56 57

POINT 8

Classement

Impact sur le tarif de la taxe de séjour

Un exemple assez parlant pour un séjour d'une semaine pour une famille de 2 adultes, 2 enfants au tarif de 630 €.

Sans classement

Pour calculer le montant à percevoir :

1 **CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE** ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe Hautes-Alpes	Tarif taxe (*) Alpes-de-Haute-Provence
Palaces	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 %	5,00 % + taxe additionnelle

(*) Taxe additionnelle incluse de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

2 **SAISISSEZ** vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

5,00 %
(Taux applicable)

90	Tarif de la nuit HT (en euros)
4	Nombre d'occupants
7	Nombre de nuits
2	Nombre de personnes assujetties non exonérées

- Tarif de la nuit / Nombre d'occupants = **22,50€**
- **5%** de **22,50€** soit **1,13€**
- À collecter : **1,13€** (tarif de la taxe de séjour) x **7** (nombre de nuits) x **2** (nombre d'assujettis)

14 NUITÉES soit **15,82€**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être **affichés dans l'établissement.**

Avec classement

Pour calculer le montant à percevoir :

1 **CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE** ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif taxe Hautes-Alpes	Tarif taxe (*) Alpes-de-Haute-Provence
Palaces	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5,00 %	5,00 % + taxe additionnelle

(*) Taxe additionnelle incluse de 10 % au bénéfice du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

2 **SAISISSEZ** vos informations

Calcul du montant à percevoir pour un séjour

0,60 €
(Tarif applicable)

7	Nombre de nuits
2	Nombre de personnes assujetties non exonérées

14 NUITÉES soit **8,40 €**

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être **affichés dans l'établissement.**

POINT 9

Je cesse mon activité

Quelles démarches dois-je faire si je cesse mon activité ?

1 - Je contacte ma mairie

*J'informe la mairie de la commune où se trouve mon bien qui établira un **récépissé de radiation**.*

2 - Je transmets le récépissé de radiation

À L'OFFICE DE TOURISME
Régie taxe de séjour
1 place Jean Marcellin - 05000 GAP
gaptallarddurance@taxesejour.fr

3 - Je déclare l'arrêt d'activité

***dans les 30 jours** suivant la fin de l'activité auprès du **Greffe de Tribunal de Commerce** dont dépend le bien et auprès duquel le début d'activité avait été déclaré.*

GAP TALLARD Vallées
vers Grenoble
vers Briançon TURIN
Parc National des Écrins
Col Bayard
Embrun
vers Veynes
Gap
Serre-Ponçon
Tallard
La Durance
vers Barcelonnette CUNÉO
A51
vers Aix-en-Provence MARSEILLE
LYON
TURIN
GRENOBLE
Hautes-Alpes
GAP
MARSEILLE
vers GRENOBLE
Saint-Bonnet-en-Champsaur
Le Girolet 2079 m
Sommet de Grand-Combe 2287 m
Coste Belle 2006 m
Forêt Domaniale de Gap Chaudun
Pic de Gleize 2159 m
Station de Laye
St-Laurent-du-Cros
Forest-St-Julien
Chabottes
vers Pont-du-Fossé ORCIÈRES
Pic de Bure 2709 m
Le Puy de Rabou 1834 m
Col de Gleize 1696 m
Col Bayard 1248 m
Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard
Col de Manse 1269 m
Puy de Manse 1637 m
HAUTES-ALPES
Tête de Clappe 2019 m
Tête de Guizière 1814 m
Le Cuchon 1903 m
Montagne de Charance
Domaine de Charance
Romette
vers Serre-Ponçon Savines-le-Lac EMBRUN
Pont Sarrazin
La Roche-des-Arnauds
Gap
Lareton
La Bâtie-Vieille
vers Chorges EMBRUN
vers VEYNES
La Freissinouse
Pelleautier
Station de Céüze 2000
Montagne de Céüse 2016 m
Col du Villard 1039 m
Neffes
Col de la Sentinelle 981 m
Col du Tourrond 1048 m
Jarjayes
Châteauvieux
Sigoyer
Lettret
Tallard
vers barrage de Serre-Ponçon BARCELONNETTE
Rocher de St-Pierre 1454 m
Col des Guérins 1312 m
Col d'Espréaux 1142 m
La Petite Céüse 1681 m
Fouillouse
Esparron
Col de Foureyssasse 981 m
Lardier et Valença
La Saulce
Barcillonnette
Vitrolles
Curbans
Sommet de Montsérieux 1596 m
Gigors
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Plan de Vitrolles
Peynier 1368 m
Col de Faye 934 m
Pic de Crigne 1263 m
Roc de l'Esculier 1432 m
Monêtier-Allemont
Malaup 1561 m
Tête de Boursier 1256 m
Claret
Les Croix 1425 m
Le Caire
Ventavon
Melve
La Motte-du-Caire
Lazer
vers Laragne Gorges de la Méouge
vers SISTERON MARSEILLE
GRAPHIC 05
Itinéraires
Route Napoléon (N 85)
Route des Fruits et des Vins
GR Sentier de Grande Randonnée (ou GR de Pays)
GR du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
0 1 2 3 4 5 km

CONTACT

Pour la **taxe de séjour,** je contacte **l'équipe dédiée**

@

gaptallarddurance@taxesejour.fr

04 92 52 56 53
04 92 52 56 54

QUALITÉ TOURISME

GAP TALLARD *Vallées*

Le cœur des Alpes du Sud

OFFICE DE TOURISME GAP TALLARD VALLÉES

www.gap-tallard-vallees.fr
info@gap-tallard-vallees.fr

GAP

1, place Jean Marcellin - 05000 Gap
Tél. +33(0)4 92 52 56 56

TALLARD

2, place Richard Duchamblo - 05130 Tallard
Tél. +33(0)4 92 54 04 29

Brochure réalisée par l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées

Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE

TAXE DE SÉJOUR

Crédits photos : Rémi Fabrègue, Fabien Thibault, Urope, Office de Tourisme Gap Tallard Vallées